

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

Sous-direction des compétences

Bureau de la formation

Décision n° 47169 du 11 juin 2013 portant attribution du brevet de chef de service

NOR : INTJ1315053S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (*JO* n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35);

Vu l'arrêté du 4 août 2010 fixant, pour la gendarmerie nationale, la composition du conseil prévu à l'article 12 du décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (*JO* n° 195 du 24 août 2010, texte n° 7);

Vu l'instruction n° 134000/DEF/GEND/RH/RF/FORM du 13 septembre 2006 relative au cursus de formation des sous-officiers de corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (CSTAGN) (*BOC* du 19 avril 2007, texte n° 12) modifiée,

Décide:

Article 1^{er}

Le brevet de chef de service est attribué à compter du 24 mai 2013 aux sous-officiers classés par ordre de mérite dont le nom suit:

Bret	Cyndhia	174 463
Planche	Marina	205 801
Le Meur	François	183 718
Taccoen	Karine	159 907
Queron	Samuel	194 996
Blouin	Johann	170 975
Deveaux	Sébastien	187 350
Linares	Jessica	183 770
Le Roy	Gwenaëlle	196 941
Delayat	Élodie	195 066
Pourcelot	Bénédicte	159 228
Quévieux	Emmanuelle	205 742
Cavaille	Yann	198 687
Lopez	Virginie	174 480
Rabian	Séverine	169 405
Guillon	Céline	216 904
Asmant-Cecire	Nora	195 837
Trinques	Sébastien	167 456
Champion	Audrey	165 147
L'Esperance	Gino	205 672
Clément	Aurélie	168 981

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par l'article R. 4125-1 du code de la défense, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Les intéressés recevront un exemplaire de cette décision. Conformément aux dispositions de la note-express n° 40000/DEF/GEND/RH/ETG du 17 août 2001 relative à la notification des décisions administratives individuelles (CLASS.: 31.23), ils devront en délivrer un récépissé du modèle exigé, daté et signé, qui sera inséré dans leur dossier 2^e partie.

Fait le 11 juin 2013.

Pour le ministre et par délégation :
Le général, sous-directeur des compétences,
D. QUENELLE